REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

60/2024

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 29/11/24
Date d'affichage 29/11/24
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 14 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 6 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane
M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia	Mme COULON Sylvie
M. MARCAUD Hugues	Mme VERNIS Cécile	Mme FERNANDEZ Maryline
Mme LAFARGE Audrey	M. DEBOST Anthony	

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine
M. CONIL Gaël	M. BAUDON Julien	

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme LAFARGE Audrey est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

9- Subvention 2024 à l'association « Faciles Phénomènes Mobiles »

Rapporteur / Patrice CORRE

Considérant que la compagnie « Les Faciles Phénomènes Mobiles » propose des ateliers de théâtre pour adultes et jeunes à partir de 8 ans, et que cette pratique permet de donner aux citoyens de Saint-Yorre un accès à l'art dramatique et d'apporter une dynamique artistique et culturelle supplémentaire dans la ville,

Considérant la convention de partenariat établie entre la commune de Saint-Yorre et la compagnie depuis 2015, renouvelée annuellement depuis, fixant ainsi les objectifs généraux, les moyens mis en œuvre et les modalités de fonctionnement des deux parties ainsi que les projets à développer : mise à disposition de la salle « Louis Aragon » valorisée chaque année par le paiement d'un forfait de 78 jours (répétitions) au tarif en cours de la location de la salle par l'association à la commune,

Considérant que la Commune verse à l'association une subvention du même montant,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20241210-DELIB60_24-

Il est proposé au Conseil municipal de voter la subvention annuelle au titre de 2024 à la compagnie « Les Faciles Phénomènes Mobiles » qui est calculée comme suit : 78 jours x 78,00 € (tarif 2024) = 6 084,00 €.

Cette dépense est prévue dans le budget prévisionnel 2024 de la Commune de Saint-Yorre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la subvention annuelle au titre de 2024 à la compagnie « Les Faciles Phénomènes Mobiles », pour un montant de 6 084,00 € ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 10 décembre 2024,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

REÇU EN PREFECTURE
le 10/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20241210-DELIB60_24-